



	REFERENCE DE LA PROCEDURE	DAT
Dé	cision DG N° 2024	-

DATE DE CREATION	Version
16	01

O & APR 2024

Mise en place d'un Comité ALCO

Diffusion Structures Centrales

Signature P/I



Mohammed Zerrouki
Chef Division Commerciale

Date d'entrée en vigueur :







REFERENCE DE LA PROCEDURE	DATE DE CREATION	Version
Décision DG N 2 /2024	0 8 APR 2024	01

DECIDE

<u>Article 01</u>: Le comité ALCO pour la gestion et surveillance des risques liés aux actives et passifs de la banque est composé de membres permanents, désignés par décision du Directeur Général.

Il s'agit du :

•	Directeur Général (DG)	Président
•	Directeur Général Adjoint (DGA)	Membre
•	Divisionnaire d'Exploitation et de Développement (DED)	Membre
•	Directeur Gestion des Risques (DGR)	Membre
•	Directeur de Finance et de la Comptabilité (DFC)	Membre
•	Directrice des Opérations	Membre

Article 02 : La présidence du comité est assurée par la Direction Générale.

<u>Article 03</u>: La fonction de membre du comité ALCO est exercée en « **es qualité** », et il pourrait fait appel, en cas de besoin à tout cadre de la Banque en raison de ses fonctions et de ses compétences.

<u>Article 04</u>: En cas d'absence ou empêchement de l'un des membres de ce comité, son remplacement est assuré par l'intérimaire de la structure dûment désigné.

<u>Article 05</u> : Le secrétariat du comité ALCO est assuré par le Directeur de Finance et de la Comptabilité.

<u>Article 06</u>: Les décision prises par le comité sont consignées dans un procès-verbal, sanctionnant les travaux de chaque séance du comité.

Article 07 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

